

Communauté de Communes Touraine Val de Vienne
Ordre du jour Conseil communautaire, au Cube,
du Jeudi 9 octobre 2025 à 18H30

Etaient présents :

M. MOREAU Serge, M. AUBERT Joël, M. POTHIN Jean-Pierre, M. REDUREAU Jean-Claude, Mme GASNIER ROCHER Aurélie, M. DUBOIS Philippe, M. PIMBERT Christian, Mme BROTIER Marie-Rose, M. BRISEAU Daniel, M. DOLATA Bernard, Mme JUSZCZAK Martine, M. THIVEL Bernard, Mme VIGNEAU Nathalie, M. DE LAFORCADE François, M. LAURENT Patrick, M. ROY Jean-Jacques, M. BRUNET Thierry, Mme VOISINE-BRAULT Mélina, M. CHAMPION-BODIN Théo, Mme BREANT Liliane, Mme TETRAULT Magali, Mme MORIN Françoise, Mme RIDOUARD Marylène, M. DUBOIS Alain, M. AUBERT Michel, M. LIARD François, M. IZOPET Alain, M. CHAMPIGNY Michel, Mme VACHEDOR Claire, M. BOST Yvon-Marie, Mme BOISQUILLON Christine, M. ALADAVI Lionel, M. d'EU Samuel, Mme RICHARD Annaïck, M. MERLOT Fabrice, M. CORNILLAUD Jacky, M. MORON Sylvère, M. ALIZON Christophe

Etaient absents :

Mme GAUCHER Claudine, Mme LECLERC Claudine représentée par M. AUBERT Joël, M. SALLÉ Nicolas représenté par Mme BROTIER Marie-Rose, M. DERNONCOUR Mark, M. CAILLETEAU David, M. TALLAND Maurice, Mme BESNARD Dominique représentée par M. DOLATA Bernard, Mme PENAUD Sandra, Mme PARENT Annabelle représentée par M. LAURENT Patrick, M. FOUQUET Claudy représenté par Mme VOISINE-BRAULT Mélina, Mme SENNEGON Natalie, M. DURAND Olivier représenté par Mme TETRAULT Magali, M. POUJAUD Daniel, M. GABORIT Bernard, M. RAINEAU Laurent, Mme QUERNEAU Naouël, M. BIGOT Éric

Pouvoirs :

M. BLANCHARD Pascal à M. BRISEAU Daniel, Mme WILMANN-THIVAUD Brigitte à M. THIVEL Bernard, M. AUGRAS Laurent à M. ROY Jean-Jacques, M. DESBOURDES Francis à Mme VIGNEAU Nathalie, M. LIBEREAU Franck à M. PIMBERT Christian, M. MARTEGOUTTE Etienne à Mme GASNIER ROCHER Aurélie, Mme BACLE Véronique à M. AUBERT Michel, Mme BOULLIER Florence à M. LIARD François, M. URSELY Frédéric à M. CHAMPIGNY Michel

M. CHAMPION-BODIN Théo a été désigné secrétaire de séance

Ordre du jour :

- 1) Validation du PV du 22/09/2025 3
- 2) Etude jeunesse : restitution de l'étude et présentation du programme d'actions 3
- 3) Conventionnement avec la mairie de Dangé Saint- Romain..... 4
- 4) Modification du tableau des emplois pour l'eau et l'assainissement..... 5
- 5) Modification du tableau des emplois pour le budget général 8
- 6) Service au & Assainissement : mise en place du régime des astreintes 10
- 7) Dérogation à l'obligation de désignation au scrutin secret des délégués au SATESE 37 11
- 8) Assainissement : désignation des représentants auprès du SATESE 37 12
- 9) Eau & Assainissement : principe de non-délégation..... 12
- 10) Eau & assainissement : avenants aux contrats 13

11)	Eau & Assainissement : création de régies dotées de l'autonomie financière pour la gestion des services publics industriels et commerciaux relatifs à l'eau potable et à l'assainissement	13
12)	Facturation assainissement : conventions	14
13)	Eau & Assainissement : proposition de transfert des résultats de clôture des budgets eau et assainissement dans le cadre du transfert de compétence à la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne	15
14)	Budget ordures ménagères : exonérations de TEOM pour entreprises/organismes ayant des bases foncières très importantes	21
15)	Budget ordures ménagères : exonérations de TEOM les locaux professionnels ayant leur propre système de collecte et de traitement	22
16)	Aide à l'immobilier d'entreprises : projet SAS VITECH COMPOSITES/SAS JENOV INVEST...	22
17)	Budget général : Corrections sur les amortissements d'exercices antérieurs.....	24
18)	Questions diverses	24

1) Validation du PV du 22/09/2025

Rapporteur : Monsieur Christian PIMBERT, Président

Le PV du Conseil communautaire du 22/09/2025 a été joint en annexe 010.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le PV du conseil communautaire du 22/09/2025.

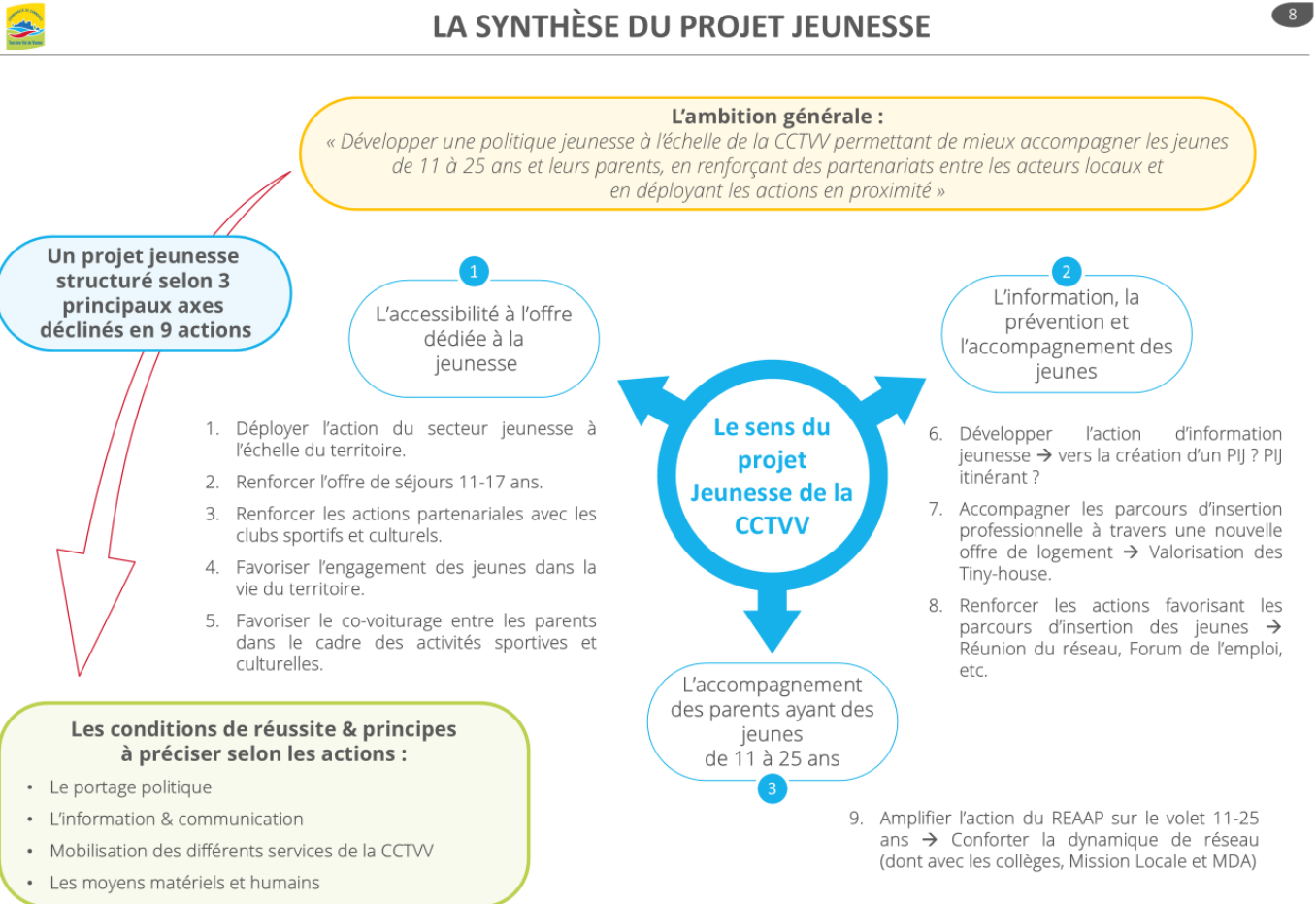
2) Etude jeunesse : restitution de l'étude et présentation du programme d'actions

Rapporteur : Bernard THIVEL, Vice-Président Enfance-Jeunesse et Ressources humaines

Le bureau d'étude ANATER présente le programme d'actions qui découle des principaux constats et enjeux identifiés lors de la phase d'étude.

Ce programme d'actions constitue une base de travail qui permettra aux élus communautaires d'élaborer une stratégie politique jeunesse à moyen terme.

La diapositive ci-dessous synthétise le projet à venir :



Le principale action est **d'aller vers les jeunes pour leur proposer des temps d'accueil, de loisirs, de montage de projets en commun**. La CC Touraine Ouest Vallée a déjà mis en place un accueil d'itinérance grâce à un véhicule aménagé. L'idée est donc de poursuivre l'accueil des jeunes dans les locaux de Sainte Maure de Touraine, mais aussi d'aller vers les jeunes qui sont dans les autres communes (Richelieu, Saint Epain, Nouâtre, Ligré) pour faire connaître l'action du services, pour faire des activités le mercredi, le samedi.

Une seconde action est de renforcer l'offre de séjours des jeunes l'été et pendant les autres vacances scolaires car c'est pour eux l'occasion de découvrir de nouvelles activités, de monter des projets, de développer le vivre-ensemble.

Ces projets doivent être portés politiquement auprès de la CAF, MSA et des autres partenaires.

Financièrement, le projet représente 120 000 € supplémentaires par rapport aux 150 000 € actuellement dévolus aux actions jeunesse de la CCTVV, soit un budget total de 270 000 € de fonctionnement annuel, hors achat du véhicule aménagé. Il s'agit de la **création de deux postes d'animateur et d'un mi-temps de coordinateur jeunesse**. Ces 120 000 € prennent d'ailleurs en compte les aides potentielles de la CAF, qui ne sont pas assurées.

Monsieur Thivel indique que la seconde étape est de mettre en œuvre le projet pour qu'il réussisse : « choisissons les actions que nous sommes capables de faire en mettant les moyens en face et réussissons-les », dit-il.

Monsieur Izopé constate que les résultats scolaires des jeunes sur le territoire sont inférieurs à la moyenne départementale et demande ce que la CCTVV va pouvoir faire pour améliorer cette situation. Des actions comme « prof express » ont été menées dans une commune du sud du département et à Sainte Maure de Touraine avec des résultats intéressants.

Monsieur **Pimbert** lui répond que l'étude jeunesse ne peut pas répondre à tous les maux du territoire ; ce projet est un élément parmi d'autres. L'objectif est d'optimiser et renforcer le service jeunesse (passer de 2 à 4 agents, par exemple) pour qu'il réponde mieux aux besoins des jeunes dans le domaine de la découverte, du vivre-ensemble, de l'épanouissement personnel.

Monsieur Pimbert ajoute que la compétence scolaire appartient aux communes, alors que la CCTVV a compétences « jeunes » dans le cadre des loisirs. Il faut que chaque strate de collectivités optimise ses propres actions plutôt que de s'éparpiller. Au titre de ses propres compétences, la CCTVV participe au projet de l'éducation nationale TER (Territoires Educatifs Ruraux).

« Aujourd'hui on pose les fondations d'une véritable politique jeunesse. On va y aller par étape et surtout on écoutera les jeunes et on analysera la fréquentation avant de développer plus encore. », synthétise Monsieur Pimbert.

Il ajoute que le développement du service jeunesse sera possible grâce à des économies substantielles réalisées à travers une récente réorganisation des services qui permet de dégager environ 80 000 € de recettes en fonctionnement.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des présents :

- **PREND NOTE** de l'étude jeunesse présentée.

3) Conventionnement avec la mairie de Dangé Saint- Romain

Rapporteur : Bernard THIVEL, Vice-Président Enfance-Jeunesse et Ressources humaines

Une convention est signée avec la mairie de Dangé-Saint-Romain afin de permettre aux familles de la CCTVV d'accéder aux accueils de loisirs de la Vienne sans majoration.

Cette convention trouve son origine dans le fait que la carte scolaire rattache la commune d'Antogny-le-Tillac à l'école des Ormes (86).

L'absence de précision dans les précédentes conventions a permis aux familles des communes limitrophes de la Vienne de bénéficier de cette entente et, dans une moindre mesure, de faciliter l'inscription de leurs enfants dans les écoles situées en dehors du territoire de la CC TVV.

Au regard de l'enjeu que représente le maintien de nos écoles sur le territoire, il est proposé de renouveler cette convention en limitant son application aux familles résidant sur la commune d'Antogny-le-Tillac.

La convention pour les quatre années à venir a été jointe avec la convocation.

Madame Voisine-Brault explique que la commune de Marigny-Marmande est contre cette proposition vu la proximité de la Vienne et de Dangé St Romain. Certaines familles mettent leurs enfants à l'école à Marigny, mais mettent leurs enfants en centre de loisirs dans la Vienne.

M. Thivel répond que ce sont essentiellement des enfants qui sont scolarisés dans la Vienne, ce qui participe à la baisse des effectifs sur notre communauté de communes. La preuve, c'est que les vacances scolaires sont différentes. La CCTVV n'empêche pas les familles d'aller dans la Vienne, mais c'est à titre privé et **la CCTVV ne peut pas payer à la fois le fonctionnement de ses propres centres de loisirs et à la fois celui du département voisin. La seule exception, c'est pour les enfants d'Antogny le Tillac dont la carte scolaire est sur Dangé St Romain.**

Madame Vigneau est favorable à ce que les enfants de la CCTVV bénéficient du même tarif que les enfants de la Vienne quand ils vont dans les centres de loisirs à l'extérieur de notre territoire.

M. Thivel rappelle que dans ces cas-là, c'est la CCTVV qui paye la différence entre les tarifs « territoire » et les tarifs « hors territoire » alors même que la CCTVV finance ses propres équipements d'accueils de loisirs. Juste pour le sujet d'aujourd'hui, il s'agit de 12000 €/ an ! Si toutes les communautés de communes limitrophes nous envoient leurs factures, cela ne sera plus supportable. En effet pourquoi le faire pour la Vienne et pas pour la CC de Chinon Vienne et Loire, la CC de Loches et celle de Touraine Vallée de l'Indre ? Et pourquoi les autres communautés de communes ne versent-elles pas à notre collectivité une aide pour que les enfants de leur propre territoire fréquentent nos propres centres de loisirs ? Parce qu'elles tiennent au fonctionnement de leurs écoles et de leurs propres centres de loisirs.

M. Pimbert rappelle aussi qu'il faut la même politique pour tout le territoire et que la seule exception, ce sont les enfants d'Antogny le Tillac qui vont obligatoirement à l'école dans la Vienne. Si Antogny le Tillac n'était pas dans la carte scolaire de la Vienne, les élus ne se poseraient pas la question ce soir-là.

Les membres du conseil communautaire à la majorité des votants (35 voix POUR, 6 voix CONTRE et 6 abstentions) :

- **APPROUVENT** la convention de partenariat visant à prendre en charge la majoration « hors territoire » appliquée aux familles d'Antogny-le-Tillac dans les accueils de loisirs gérés par la commune de Dangé-Saint-Romain
- **AUTORISENT** le Président à signer la convention de partenariat avec la commune de Dangé-Saint-Romain

4) Modification du tableau des emplois pour l'eau et l'assainissement

Rapporteur : Bernard THIVEL, Vice-Président Enfance-Jeunesse et Ressources humaines

Par délibération n° DB_2025_09_02 du 22 septembre 2025, le Conseil communautaire a approuvé la création de deux budgets annexes M49 :

- Un budget annexe Eau, assujetti à la TVA et d'une régie dotée de la seule autonomie financière

- Un budget annexe Assainissement, assujetti à la TVA et d'une régie dotée de la seule autonomie financière

Les dépenses de personnel du service Eau et Assainissement seront intégralement exécutées sur le budget annexe « Eau ». Les dépenses de personnel relatives aux missions du budget assainissement seront avancées par le budget « Eau » et seront refacturées une fois par exercice comptable au budget « Assainissement ».

Cette même délibération prévoit que « *toutes les dépenses relatives à ces services seront inscrites aux budgets 12/2025 et ultérieurs des différents budgets annexes précités* ».

L'activité du service étant définie comme un Service Public Industriel et Commercial (SPIC), les emplois du service sont des contrats de droit privé, à l'exception de l'emploi de directeur du service Eau et Assainissement. Selon le statut des candidats, il est cependant possible de recruter des agents de droit public.

Conformément aux statuts communautaires approuvés par arrêté préfectoral en date du 5 juin 2025, la Communauté de communes Touraine Val de Vienne exercera les compétences Eau et Assainissement à compter du 1^{er} décembre 2025.

Afin de permettre la bonne mise en œuvre de ces compétences, il est proposé de créer les emplois suivants à compter du 1^{er} décembre 2025 :

- Un emploi permanent à temps non complet (17,5/35^{ème}) d'agent comptable sur le grade d'adjoint administratif ; cet emploi sera pourvu par le transfert de l'agent de sa collectivité d'origine ;
- Un emploi permanent à temps non complet (28/35^{ème}) d'agent d'accueil – facturation sur le grade de rédacteur territorial ; cet emploi sera pourvu par voie de mutation interne ;
- Un emploi permanent à temps non complet (28/35^{ème}) d'agent d'accueil – facturation sur le grade d'adjoint administratif ; cet emploi sera pourvu par voie de mutation interne ;
- Un emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}) d'agent technique assainissement sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ; cet emploi sera pourvu par voie de mutation externe ;
- Un emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}) d'agent technique assainissement de droit privé. Le recrutement, les conditions d'emploi et de rémunération se feront dans le cadre défini par la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement du 12 avril 2000 (IDCC : 2147).
- Un emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}) d'agent technique eau potable de droit privé. Le recrutement, les conditions d'emploi et de rémunération se feront dans le cadre défini par la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement du 12 avril 2000 (IDCC : 2147).

De plus, les conditions de transfert de la compétence Eau et Assainissement à la Communauté de communes Touraine Val de Vienne ont également prévu la possibilité de pourvoir certains emplois par voie de convention de mise à disposition. Les conventions ont une durée initiale d'un an renouvelable. A terme, il est prévu de ne plus recourir aux mises à disposition mais d'intégrer progressivement ces postes en régie directe.

Il est proposé de créer les emplois correspondants à compter du 1^{er} décembre 2025 :

Cette organisation a été soumise à l'avis des membres du Comité Social Territorial en séance du 2 octobre 2025.

Les représentants du personnel ont émis un avis favorable.

Les représentants des élus ont émis un avis favorable.

Pour rappel, le Conseil communautaire a approuvé par délibération n°DC_2023_09_05 la création d'un

emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}) de Directeur Eau et Assainissement, dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux. Cet emploi est occupé depuis le 1^{er} juillet 2024.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

A 40 voix pour, 6 voix contre et 1 abstention

- **CREE** à compter du 1er décembre 2025, un emploi permanent à temps non complet (17,5/35ème) d'agent comptable sur le grade d'adjoint administratif ; cet emploi sera pourvu par le transfert de l'agent de sa collectivité d'origine ;
- **CREE** à compter du 1er décembre 2025, un emploi permanent à temps non complet (28/35ème) d'agent d'accueil – facturation sur le grade de rédacteur territorial ; cet emploi sera pourvu par voie de mutation interne ;
- **CREE** à compter du 1er décembre 2025, un emploi permanent à temps non complet (28/35ème) d'agent d'accueil – facturation sur le grade d'adjoint administratif ; cet emploi sera pourvu par voie de mutation interne ;
- **CREE** à compter du 1er décembre 2025, un emploi permanent à temps complet (35/35ème) d'agent technique assainissement sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe ; cet emploi sera pourvu par voie de mutation externe ;
- **CREE** à compter du 1er décembre 2025, un emploi permanent à temps complet (35/35ème) d'agent technique assainissement de droit privé. Le recrutement, les conditions d'emploi et de rémunération se feront dans le cadre défini par la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement du 12 avril 2000 (IDCC : 2147).
- **CREE** à compter du 1er décembre 2025, un emploi permanent à temps complet (35/35ème) d'agent technique eau potable de droit privé. Le recrutement, les conditions d'emploi et de rémunération se feront dans le cadre défini par la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement du 12 avril 2000 (IDCC : 2147).
- **CREE** à compter du 1er décembre 2025, les emplois permanents suivants qui seront pourvus par voie de convention de mise à disposition de personnel :

TYPE	MISSION	TEMPS DE TRAVAIL	QUOTITE	CADRE D'EMPLOI
Permanent	Agent technique eau potable	Temps non complet	14,71/35ème	Adjointes techniques territoriaux
Permanent	Agent technique assainissement	Temps non complet	1,53/35ème	Adjointes techniques territoriaux
Permanent	Agent technique assainissement	Temps non complet	3,63/35ème	Adjointes techniques territoriaux
Permanent	Agent technique assainissement	Temps non complet	14,71/35ème	Adjointes techniques territoriaux
Permanent	Agent technique assainissement	Temps non complet	1,50/35ème	Adjointes techniques territoriaux
Permanent	Agent technique assainissement	Temps non complet	2,12/35ème	Adjointes techniques territoriaux
Permanent	Agent technique assainissement	Temps non complet	3,89/35ème	Adjointes techniques territoriaux
Permanent	Agent technique assainissement	Temps non complet	3,68/35ème	Adjointes techniques territoriaux
Permanent	Agent technique assainissement	Temps non complet	6,49/35ème	Adjointes techniques territoriaux
Permanent	Agent technique assainissement	Temps non complet	7,79/35ème	Adjointes techniques territoriaux
Permanent	Agent technique assainissement	Temps non complet	1,25/35ème	Adjointes techniques territoriaux
Permanent	Agent technique assainissement	Temps non complet	6,92/35ème	Adjointes techniques territoriaux

Permanent	Agent technique assainissement	Temps non complet	3,81/35ème	Adjointes techniques territoriaux
Permanent	Agent technique assainissement	Temps non complet	1,73/35ème	Adjointes techniques territoriaux
Permanent	Agent technique assainissement	Temps non complet	3,46/35ème	Adjointes techniques territoriaux
Permanent	Agent technique assainissement	Temps non complet	2,60/35ème	Adjointes techniques territoriaux
Permanent	Agent technique assainissement	Temps non complet	3,89/35ème	Adjointes techniques territoriaux

5) Modification du tableau des emplois pour le budget général

Rapporteur : Bernard THIVEL, Vice-Président Enfance-Jeunesse et Ressources humaines

Enfance-Jeunesse

Par délibération du 25 novembre 2019, un emploi permanent d'animateur jeunesse a été créé à temps non complet (26/35^{ème}) dans le grade d'adjoint d'animation pour l'ALSH de L'Île-Bouchard. Au vu des besoins du service et de l'organisation de l'équipe de cet ALSH, il est proposé de réduire la quotité de travail à 23,40/35^{ème} à compter du 1^{er} novembre 2025. Cette modification étant égale à 10% du temps de travail initial, l'avis du Comité Social Territorial n'est pas requis.

Autres services

A l'occasion de la fin de la facturation de la redevance des ordures ménagères, ainsi que des mutations de plusieurs agents, un projet de réorganisation des services est proposé.

Le projet est présenté et permet d'économiser 87 361 €

Il est proposé de modifier le tableau des emplois en conséquence.

Cette organisation a été soumise à l'avis des membres du Comité Social Territorial en séance du 2 octobre 2025.

Les représentants du personnel ont émis un avis favorable sur le fond, mais défavorable sur le fond.

Les représentants des élus ont émis un avis favorable.

Suppressions de postes liées à des mouvements de personnel (retraite, mutation, carrière, etc.)

Par délibération n° DC_2020_03_22 du 2 mars 2020, un emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}) de Responsable comptabilité avait été créé sur le grade de rédacteur (B). L'agent occupant cet emploi a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} avril 2025.

Par délibération n° DC_2021_06_10 du 28 juin 2021, un emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}) de Responsable du Pôle Culture-Tourisme avait été créé sur le grade d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe (C). A compter du 1^{er} janvier 2024, l'agent occupant ce poste a bénéficié d'une promotion interne au grade d'Assistant de conservation du patrimoine principal 2^{ème} classe (B).

Par délibération du 13 juin 2014, un emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}) correspondant à la fonction de Chargée de mission Habitat / Numérique avait été créé sur le grade d'adjoint administratif. L'agent en poste sur cet emploi a bénéficié d'une mutation interne le 1^{er} septembre 2024 sur l'emploi de Coordinateur France services. Un emploi permanent de chargé(e) de mission polyvalent Habitat – Santé a été créé par délibération n° DC_2024_06_11 du 24 juin 2024. L'emploi créé par

délibération du 13 juin 2014 est donc devenu sans objet.

Par délibération du 22 mai 2023, un emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}) de Directrice du service Enfance-Jeunesse avait été créé sur le grade d'adjoint administratif principal 1ère classe (C). A compter du 1^{er} janvier 2024, l'agent occupant ce poste a bénéficié d'une promotion interne au grade de Rédacteur principal 2ème classe (B).

Il est proposé la suppression de ces postes au tableau des emplois.

Ajustements divers

Par délibération n°DC_2023_09_05, le Conseil communautaire a approuvé la création d'un emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}) de Directeur/trice Eau et Assainissement, dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux (ingénieur ou ingénieur principal) à compter du 1^{er} janvier 2024. L'emploi a été pourvu de manière effective le 1^{er} juillet 2024 sur le grade d'ingénieur territorial.

Il convient de prendre acte du grade effectif de recrutement et de modifier le tableau des emplois en conséquence.

Par délibération n° DC_2024_02_08, le Conseil communautaire a approuvé la création d'un emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}) de Coordinateur/trice France services, dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux. Le recrutement sur ce poste a été réalisé par voie de mutation interne d'un agent titulaire du grade d'adjoint administratif territorial.

Il convient de prendre acte du cadre d'emploi et du grade effectif de recrutement et de modifier le tableau des emplois en conséquence.

Par délibération n°DC_2024_04_12, le Conseil communautaire a approuvé la création d'un emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}) de Coordinateur/trice Petite-Enfance et Parentalité, de catégorie A ou B des filières administrative (cadres d'emploi des attachés ou des rédacteurs), d'animation (cadres d'emploi des animateurs) ou médico-sociale (cadres d'emploi des éducateurs de jeunes enfants, des conseillers sociaux-éducatifs ou des moniteurs-éducateurs et intervenant familial). L'emploi a été pourvu de manière effective le 12 septembre 2024 sur le grade d'animateur principal de 2^{ème} classe (catégorie B de la filière animation).

Il est proposé de prendre acte des grades effectifs de recrutement et de modifier le tableau des emplois en conséquence.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

- **MODIFIE** l'emploi permanent d'animateur ALSH à temps de complet (26/35^{ème}) créé par délibération du 25 novembre 2019 dans le grade d'adjoint d'animation en portant la quotité de travail à 23,40/35^{ème}, à compter du 1^{er} novembre 2025
- **SUPPRIME** l'emploi permanent d'agent d'accueil France Services, Facturation OM et transports scolaires créé par délibération n° DC_2025_06_11 du 23/06/2025 à temps non complet (28/35^{ème}) dans le grade de rédacteur territorial à compter du 01/01/2026
- **SUPPRIME** l'emploi permanent de gestionnaire de facturation OM et accueil France services créé par délibération du 30/10/2017 à temps complet (35/35^{ème}) sur le grade d'adjoint administratif
- **CREE** l'emploi permanent d'agent d'accueil France service et transports scolaires à temps non complet (7/35^{ème}) dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs à compter du 01/12/2025
- **CREE** l'emploi permanent d'agent d'accueil France services à temps non complet (17/35^{ème}) dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs à compter du 01/11/2025

- **CREE** l'emploi permanent d'agent d'accueil France services à temps non complet (21/35ème) dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs ou des rédacteurs territoriaux à compter du 01/11/2025
- **SUPPRIME** l'emploi permanent de chargée de mission Environnement – Urbanisme & Mobilité créé par délibération n°DC_2024_04_12 du 08/04/2024 à temps complet (35/35ème) sur le grade d'ingénieur principal
- **CREE** l'emploi permanent d'instructeur ADS à temps non complet (17,5/35ème) sur le grade d'adjoint administratif à compter du 01/11/2025
- **SUPPRIME** l'emploi permanent de Directeur de l'Ecole de Musique Intercommunale créé par délibération n° DC_2022_09_09 du 19/09/2022 à temps complet (35/35ème) sur le grade de rédacteur principal de 1ère classe à compter du 01/12/2025
- **CREE** l'emploi permanent de Médiateur culturel – Gestionnaire de la taxe de séjour & secrétariat général à temps complet (35/35ème) sur le grade de rédacteur principal de 1ère classe à compter du 01/11/2025
- **SUPPRIME** l'emploi permanent à temps complet (35/35ème) de Responsable comptabilité créé par délibération du 29 janvier 2018 sur le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe (C)
- **SUPPRIME** l'emploi permanent à temps complet (35/35ème) de Responsable comptabilité créé par délibération n° DC_2020_03_22 du 2 mars 2020 sur le grade de rédacteur (B)
- **SUPPRIME** l'emploi permanent à temps complet (35/35ème) de Responsable du Pôle Culture-Tourisme créé par délibération n° DC_2021_06_10 du 28 juin 2021 sur le grade de d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe (C)
- **SUPPRIME** l'emploi permanent à temps complet (35/35ème) de Chargée de mission Habitat / Numérique créé par délibération du 13 juin 2014 sur le grade de d'adjoint administratif (C)
- **SUPPRIME** l'emploi permanent à temps complet (35/35ème) de Directrice Enfance-Jeunesse créé par délibération du 22 mai 2023 sur le grade de d'adjoint administratif (C)-
- **CHARGE** le Président de la constatation des besoins ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats, par référence aux cadres d'emploi définis selon la nature des missions et en fonction du profil des candidats.

[Retour au sommaire](#)

6) Service au & Assainissement : mise en place du régime des astreintes

Rapporteur : Bernard THIVEL, Vice-Président Enfance-Jeunesse et Ressources humaines

Monsieur le Vice-Président rappelle que la continuité des services publics d'eau potable et d'assainissement doit être assurée sur l'ensemble du territoire à compter de la date du transfert de ces compétences. Dans ce contexte un service d'astreinte devra être effectif.

Le Président indique au Conseil communautaire qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur son lieu de travail.

Il est donc proposé la mise en place de périodes d'astreintes d'exploitation, de décision ou de sécurité du 1er janvier au 31 décembre de chaque année (et à compter du 1er décembre pour l'année 2025), afin d'intervenir, par exemple, dans les cas suivants :

- Evènements climatiques : rupture de conduite d'eau, inondation des ouvrages, ...
- Dysfonctionnement des équipements sur l'ensemble du territoire intercommunal (suite à une panne, etc.)

Sont concernés :

- Les agents des services techniques de la CCTVV

Ces périodes pourront être effectuées par les agents titulaires ou non titulaires, à temps complet, partiel ou à temps non complet.

Modalités d'organisation :

- Roulement et horaires : les périodes d'astreinte sont organisées par semaine complète du vendredi 17h00 au vendredi suivant 17h00, les agents se succédant les uns après les autres selon un planning.
- Périodicité : Ce service fonctionne, sauf contraintes liées aux aléas météorologiques, du 1er janvier au 31 décembre de l'année en cours.
- Délai de communication du planning : les agents sont informés des périodes pendant lesquelles ils sont d'astreinte au moins 15 jours avant le démarrage de la période.
- Délai de prévenance en cas de modification du planning : les agents sont informés de toute modification ou changement dans les plannings initialement prévus 15 jours avant les dates prévues, sauf contraintes liées aux aléas météorologiques. Les montants des indemnités d'astreinte sont majorés de 50 % lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs le début de cette période.
- Moyens mis à disposition : Les moyens matériels techniques nécessaires à l'intervention.
- Paiement ou compensation :
Période d'astreinte : L'astreinte donne lieu à une indemnisation selon la réglementation en vigueur.
Intervention pendant l'astreinte : La rémunération et la compensation sont exclusives l'une de l'autre. En cas d'intervention, à défaut de repos compensateur majorés, les agents sont rémunérés sur la base d'heures supplémentaires effectuées selon la réglementation en vigueur.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des votants :

- **ADOpte** les modalités de mise en place des astreintes telles que définies ci-dessus, à compter du 1er décembre 2025
- **CHARGE** le Président de rémunérer les périodes conformément aux textes en vigueur
- **AUTORISE** le Président à prendre et à signer tout acte y afférent

7) **Dérogation à l'obligation de désignation au scrutin secret des délégués au SATESE 37**

Rapporteur : Monsieur Christian PIMBERT, Président

Le Président informe que l'article 236 de la loi 3DS a apporté une modification dans la désignation des délégués au sein d'un syndicat mixte sans recourir au scrutin secret.

En effet, « L'organe délibérant d'un EPCI peut décider à l'unanimité de ne pas procéder aux nominations des délégués au sein d'un syndicat mixte par scrutin secret (article L. 5711-1 du CGCT). »

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** de ne pas procéder par scrutin aux nominations des délégués au SATESE 37.

[Retour au sommaire](#)

8) Assainissement : désignation des représentants auprès du SATESE 37

Rapporteur : Monsieur Christian PIMBERT, Président

Par délibération numéro 2025_06_12 la CCTVV a approuvé son adhésion au SATESE 37 à compter du 1^{er} décembre 2025. Cette adhésion a été confirmée par le comité syndical en date du 29 septembre 2025.

Le Président proposera aux conseillers communautaires de reconduire les délégués déjà présents au Bureau du SATESE, à savoir Messieurs Bernard Eliaume et Alexandre Gibault

Le Conseil Communautaire doit à présent désigner ses représentants comme suit :

- 3 délégués titulaires
 - Bernard ELIAUME
 - Alexandre GIBAUT
 - Annaïck RICHARD
- 3 délégués suppléants
 - Théo CHAMPION-BODIN
 - Aurélie GASNIER-ROCHER
 - Michel AUBERT

Le Conseil communautaire à l'unanimité des votants :

- **DESIGNE** les représentants cités ci-contre en qualité de représentants de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne auprès du SATESE 37 au 1^{er} décembre 2025.

9) Eau & Assainissement : principe de non-délégation

Rapporteur : Christian PIMBERT, Président

Monsieur le Président rappelle que la loi N°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale oblige les communautés de communes à délibérer sur le principe de la délégation de compétence eau potable aux syndicats intra-communautaires dans le cadre du transfert de cette compétence.

Ce principe de délégation concerne uniquement la partie relative à l'exploitation des installations et la gestion des abonnés, ce qui induit donc que le service soit composé d'une équipe opérationnelle, en nombre et compétence suffisante. Les orientations stratégiques restent toutefois du ressort de la communauté de communes qui fixera les tarifs et définira les investissements sur le périmètre du syndicat.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des votants :

- **CONFIRME** que le principe de délégation de compétence ne sera pas mis en œuvre sur le territoire de la Communauté de Communes, pour aucun des cinq syndicats préexistants sur son territoire à savoir SIAEP De Saint-Epain, SIAEP Noyant-Pouzay-Trogues, SIAEP Parçay-Theneuil, SIAEP de la région de Champigny sur Veude, SIAEP de Rilly-Verneuil ;

[Retour au sommaire](#)

10) Eau & assainissement : avenants aux contrats

Rapporteur : Christian PIMBERT, Président

Monsieur le Président indique que le transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} décembre 2025 implique de droit le transfert des biens et des personnels affectés à ces compétences. S'agissant des contrats nécessaires à l'exercice de ces deux compétences, ils sont transférés à la communauté de communes au 1^{er} décembre 2025.

Pour ce faire, il est nécessaire de signer un avenant pour chaque contrat, afin d'en modifier le bénéficiaire et d'assurer une continuité administrative et financière des contrats concernés.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des présents :

- **AUTORISE** le Président à signer les avenants de transfert des contrats relatifs aux compétences eau et assainissement
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ces contrats

11) Eau & Assainissement : création de régies dotées de l'autonomie financière pour la gestion des services publics industriels et commerciaux relatifs à l'eau potable et à l'assainissement

Rapporteur : Christian PIMBERT, Président

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que dans le cadre du transfert des compétences en matière d'assainissement et d'eau potable au 1^{er} décembre 2025, la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne doit satisfaire certaines obligations permettant de mener à bien l'exercice de ces missions.

Les services publics d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de la collectivité sont actuellement gérés via des modes de gestion différents (délégation de service public et régie avec personnel propre).

Conformément aux dispositions de l'article L.1412-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la communauté de communes doit constituer une régie par service public industriel et commercial ; la gestion du service public d'eau potable et la gestion du service public d'assainissement doivent ainsi faire l'objet de régies distinctes.

Conformément à l'article L.2221-4 du CGCT, deux formes de régie sont envisageables :

- La régie dotée de la seule autonomie financière : mise en place d'un compte administratif particulier, d'un budget annexe et d'un conseil d'exploitation
- La régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière : création d'une nouvelle structure publique ayant son propre organe délibérant et décisionnel prenant la forme d'un établissement public industriel et commercial.

La régie « directe », c'est-à-dire intégrée aux services administratifs et techniques de la collectivité n'est pas autorisée pour les régies d'eau ou d'assainissement des collectivités.

La régie dotée de l'autonomie financière permet d'associer les conseillers communautaires à la définition et à la mise en œuvre de la politique en matière d'eau potable et d'assainissement du

territoire tout en préservant les règles inhérentes à la gestion de fonds publics. Ces caractéristiques conduisent à privilégier la première option de la régie, à savoir dotée de la seule autonomie financière, qui sera dénommée : « Service Eau & Assainissement de Touraine Val de Vienne » et qui comprendra sous cette bannière la Régie de l'Eau Potable et la Régie de l'Assainissement.

En effet, dans les régies à seule autonomie financière, le service public reste intégré à la collectivité, comme dans la régie directe. La régie est un organisme individualisé mais qui ne dispose pas de personnalité morale propre. Néanmoins, ses recettes et ses dépenses sont individualisées dans un budget annexe distinct, annexé à celui de la collectivité.

La régie est administrée, sous l'autorité du Président de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne, par un organe de direction : le conseil d'exploitation et son président, ainsi qu'un directeur. L'essentiel des pouvoirs est cependant conservé par l'assemblée délibérante de la collectivité fondatrice. L'ordonnateur de la régie est le Président de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne.

La Communauté de Communes Touraine Val de Vienne a opté pour le dispositif le plus simple, à savoir la constitution d'une régie dotée de la seule autonomie financière. La délibération de création d'une régie doit également fixer les statuts et le montant de la dotation initiale de la régie ;

Au stade actuel du transfert de compétence, le montant de la dotation initiale des régies du service public de l'eau et de l'assainissement sera fixé à hauteur des résultats des budgets annexes d'eau et d'assainissement des communes, dont le montant n'est pas connu à ce jour.

Il est ainsi proposé de :

- Créer une régie dotée de la seule autonomie financière pour le service public d'eau potable
- Créer une régie dotée de la seule autonomie financière pour le service public d'assainissement
- Approuver les statuts de ces deux régies tels que présentés en annexe dans la convocation

Le Conseil communautaire à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** de créer une régie dotée de la seule autonomie financière pour le service public d'eau potable
- **DECIDE** de créer une régie dotée de la seule autonomie financière pour le service public d'assainissement
- **APPROUVE** les statuts de ces deux régies tels que présentés en annexe
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12) Facturation assainissement et eau potable : conventions

Rapporteur : Christian PIMBERT, Président

Monsieur le Président indique que dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement, il est nécessaire de procéder à la conclusion d'une convention pour le recouvrement des redevances et taxes d'assainissement collectif pour certaines communes.

La mission comprend la facturation et l'encaissement de la redevance assainissement auprès des usagers raccordés au réseau d'assainissement collectif et le reversement de la recette à la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne.

Sept conventions sont nécessaires pour couvrir le besoin en lien avec les contrats existants, à savoir :

- Une convention pour les communes issues du SIAEP de la région de Saint-Epain, soit Avon-les-Roches, Crissay-sur-Manse, Crouzilles et Neuil (La commune de Panzoult est facturée en régie ; La commune de Saint-Epain est en délégation de service public pour l'assainissement).
- Une convention pour la commune de Pouzay issue du SIAEP Noyant-Pouzay-Trogues (Trogues n'étant pas soumis à la redevance assainissement collectif ; La commune de Noyant-de-Touraine est facturée en régie).
- Une convention pour les communes issues du SIAEP Rilly-Verneuil, soit Rilly-sur-Vienne et Verneuil-le-Château.
- Une convention pour les communes issues du SMAEP Maillé-Draché-Marcilly-Noûatre, soit Maillé, Marcilly-sur-Vienne et Noûatre.
- Une convention pour les communes issues du SMAEP Richelieu-Courcoué, soit Braye-sous-Faye, Braslou, Chaveignes, Courcoué, Faye-la-Vineuse, Jaulnay, La-Tour-St-Gelin et Razines (Brizay et Chezelles n'étant pas soumises à la redevance assainissement collectif ; Les communes de Luzé et Marigny-Marmande sont facturées en régie ; la commune de Richelieu est en délégation de service public pour l'assainissement).
- Une convention pour la commune de Champigny sur Veude.
- Une convention pour la relève des compteurs et la facturation de l'eau potable des communes du SIAEP de la région de Champigny sur Veude (Champigny sur Veude, Assay, Lémeré et Ligré).

Les titulaires des contrats d'affermages étant SAUR, SOGEA et VEOLIA, il est proposé de conclure l'ensemble de ces conventions avec ces sociétés. Ces conventions sont conclues pour une durée d'un an et peuvent être reconduite jusqu'à la fin de chacun des contrats d'affermage correspondants.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des votants :

- **AUTORISE** le Président à signer les conventions relatives à la facturation et l'encaissement de la redevance assainissement auprès des usagers des communes de Avon-les-Roches, Crissay-sur-Manse, Crouzilles, Neuil, Pouzay, Rilly-sur-Vienne, Verneuil-le-Château, Maillé, Marcilly-sur-Vienne, Noûatre, Braye-sous-Faye, Braslou, Chaveignes, Courcoué, Faye-la-Vineuse, Jaulnay, La-Tour-St-Gelin, Razines et Champigny sur Veude, et de reversement de la recette à la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention relative à la relève des compteurs, la facturation et l'encaissement des produits de vente d'eau potable auprès des usagers des communes de Assay, Lémeré, Ligré et Champigny sur Veude et de reversement de la recette à la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne.
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre et au suivi de ces conventions

[Retour au sommaire](#)

13) Eau & Assainissement : proposition de transfert des résultats de clôture des budgets eau et assainissement dans le cadre du transfert de compétence à la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne

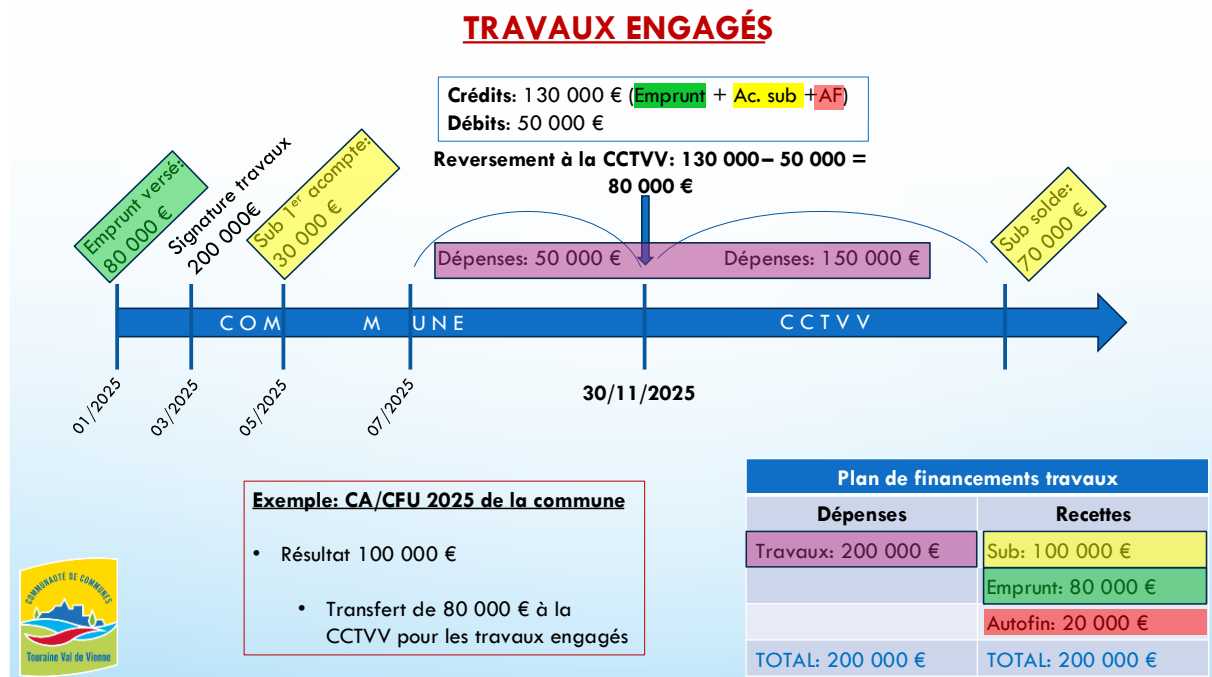
Rapporteur : Christian PIMBERT, Président

Le Président rappelle aux conseillers communautaires que le transfert des compétences eau et assainissement entraîne des dispositions à l'égard des résultats de clôture de ces services.

Les communes membres de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne transfèrent à cette dernière les compétences eau et assainissement au 1^{er} décembre 2025. Ce transfert entraîne la dissolution des budgets annexes et régies municipales éventuelles correspondants.

A ce titre, chaque commune qui exerçait ces deux compétences et disposait de budgets annexes dédiés est soumise à une procédure de transfert de ses SPIC qui comporte trois étapes pour chacun d'eux :

- La première étape consiste à clôturer le budget annexe M49 et à intégrer l'actif et le passif (dont les excédents et/ou déficits) dans le budget principal M57 de la commune ;
- La seconde correspond à la mise à disposition par la commune des biens meubles et immeubles, utilisés pour l'exercices des compétences eau et assainissement à la date du transfert, ainsi que le transfert des emprunts, des subventions ayant financé ces biens, et des restes à réaliser au budget annexe de l'EPCI (voir diapo)



L'exemple ci-dessus présente le cas de travaux en cours avec des subventions, mais il y a aussi le cas beaucoup plus simple et fréquent d'un achat d'une pompe par exemple en novembre. Si le devis est signé avant le transfert, alors la commune doit obligatoirement transférer le montant du devis à la CCTVV. Ce sont des « restes à réaliser ».

- Enfin, les excédents et/ou déficits du budget annexe M49 peuvent être transférés à l'EPCI conformément aux décisions qui sont arrêtées en la matière par les communes et l'EPCI. En effet ces résultats ont été générés par les SPIC et doivent profiter aux usagers de ces derniers, pour l'intérêt général des usagers des services.

Le Président rappelle que le budget principal de la communauté de communes ne pourra pas équilibrer les budgets annexes eau et assainissement par le biais d'une subvention du budget général ; c'est tolérer dans les petites communes mais pas pour la CCTVV.

Le Groupe de Travail Eau & Assainissement réuni en date du 31 mars 2025 propose un transfert des excédents à la communauté de communes dans l'intérêt général des usagers des SPIC.

En effet des travaux ou études sont à prévoir dans l'ensemble des communes (formant le PPI de la CCTVV) et ces excédents constitués par les usagers eux-mêmes contribueront à leurs financements.

Un tableau récapitulant les investissements à mener par communes dans les 10 prochaines années est présenté ci-dessous. Ce tableau est issu du plan Pluriannuel d'Investissement préparé par SAFEGE et qui a permis de calculer les investissements futurs de la CCTVV et donc de calculer les tarifs eau et assainissement tels que présentés au dernier COPIL.

ASSAINISSEMENT			
Commune	Montant total des études / travaux à réaliser	réalisé par la commune	transféré à la CCTVV
Antogny-le-Tillac	702 000,00 €	-	702 000,00 €
Assay			
Avon-les-Roches	53 611,36 €	-	53 611,36 €
Braslou	53 612,36 €	-	53 612,36 €
Braye-sous-Faye	53 613,36 €	-	53 613,36 €
Brizay			
Champigny-sur-Veude	1 199 550,00 €	1 199 550,00 €	-
Chavagnes	53 613,36 €	-	53 613,36 €
Chézelles			
Courcoué	53 613,36 €	-	53 613,36 €
Crissay-sur-Manse	53 613,36 €	-	53 613,36 €
Crouzilles	53 613,36 €	-	53 613,36 €
Faye-la-Vineuse	53 613,36 €	-	53 613,36 €
L'Île-Bouchard	3 160 000,00 €	55 200,00 €	3 104 800,00 €
Jaulnay	53 613,36 €	-	53 613,36 €
Lémeré			
Ligré	443 700,00 €	443 700,00 €	-
Luzé	53 613,36 €	-	53 613,36 €
Maillé	53 613,36 €	-	53 613,36 €
Marcilly-sur-Vienne	53 613,36 €	-	53 613,36 €
Marigny-Marmande	53 613,36 €	-	53 613,36 €
Neuil	53 613,36 €	-	53 613,36 €
Nouâtre	53 613,36 €	-	53 613,36 €
Noyant-de-Touraine	53 613,36 €	-	53 613,36 €
Panzoult	53 613,36 €	-	53 613,36 €
Parçay-sur-Vienne	53 613,36 €	-	53 613,36 €
Porte	53 613,36 €	-	53 613,36 €
Pouzay	53 613,36 €	-	53 613,36 €
Pussigny	53 613,36 €	-	53 613,36 €
Razines	53 613,36 €	-	53 613,36 €
Richelieu	2 853 100,00 €	2 684 000,00 €	169 100,00 €
Rilly-sur-Vienne	53 613,36 €	-	53 613,36 €
Saint-Épain	1 988 900,00 €	-	1 988 900,00 €
Sainte-Maure-de-Touraine	2 415 772,00 €	7 500,00 €	2 408 272,00 €
Sazilly			
Tavant	53 613,36 €	-	53 613,36 €
Theneuil	53 613,36 €	-	53 613,36 €
La Tour-Saint-Gelin	53 613,36 €	-	53 613,36 €
Trogues			
Verneuil-le-Château	53 613,36 €	-	53 613,36 €
TOTAL	14 210 579,72 €	4 389 950,00 €	9 820 629,72 €

Julien Benigna explique que la colonne « montant total des études/travaux à réaliser » est extraite des schémas directeurs eau et assainissement que les communes ou syndicats ont approuvés ainsi que des futurs études patrimoniales à réaliser pour celles qui n'en ont pas (coût total des études divisé par le nombre de communes). Ainsi toutes les communes en assainissement seront concernées par des projets à venir, sauf celles qui n'ont pas d'assainissement collectif.

La deuxième colonne indique le montant des travaux réalisés par les communes conformément aux schémas votés.

La dernière colonne indique les montants des investissements futurs que portera la CCTVV.

EAU POTABLE						
Commune	Montant total des études / travaux à réaliser		Réalisé par la commune ou le syndicat		Transféré à la CCTVV	
Antogny-le-Tillac						
Assay	49 750,00 €		- €		49 750,00 €	
Avon-les-Roches	393 400,00 €		59 333,00 €		334 067,00 €	
Braslou						
Braye-sous-Faye						
Brizay						
Champigny-sur-Veude	49 750,00 €		- €		49 750,00 €	
Chaveignes						
Chézelles						
Courcoué						
Crissay-sur-Manse	393 400,00 €		59 333,00 €		334 067,00 €	
Crouzilles	393 400,00 €		59 333,00 €		334 067,00 €	
Faye-la-Vineuse						
L'Île-Bouchard	669 250,00 €		94 000,00 €		575 250,00 €	
Jaulnay						
Lémeré	49 750,00 €		- €		49 750,00 €	
Ligré	49 750,00 €		- €		49 750,00 €	
Luzé						
Maillé						
Marcilly-sur-Vienne						
Marigny-Marmande						
Neuil	393 400,00 €		59 333,00 €		334 067,00 €	
Nouâtre						
Noyant-de-Touraine	489 033,00 €		344 366,33 €		144 666,67 €	
Panzoult	393 400,00 €		59 333,00 €		334 067,00 €	
Parçay-sur-Vienne	Etudes en cours					
Ports						
Pouzay	489 033,00 €		344 366,33 €		144 666,67 €	
Pussigny						
Razines						
Richelieu						
Rilly-sur-Vienne	424 857,50 €		63 825,00 €		361 032,50 €	
Saint-Épain	393 400,00 €		59 333,00 €		334 067,00 €	
Sainte-Maure-de-Touraine	3 109 000,00 €		167 000,00 €		2 942 000,00 €	
Sazilly						
Tavant						
Theneuil	Etudes en cours					
La Tour-Saint-Gelin						
Trogues	489 033,00 €		344 366,33 €		144 666,67 €	
Verneuil-le-Château	424 857,50 €		63 825,00 €		361 032,50 €	
TOTAL	8 654 464,00 €		1 777 746,99 €		6 876 717,01 €	

Il est précisé que la dotation initiale des Régies eau et assainissement sera constituée par ces transferts de résultats.

Il est pris l'exemple de Richelieu qui avait 2 853 100 € de travaux à faire ; une station d'épuration vient d'être construite à hauteur de 2 864 000 € et il reste un reliquat à faire de 169 100 €.

Pour Sainte Maure de Touraine, le programme d'investissement voté par la commune dans le cadre de son schéma directeur est de 2 415 772 € ; 7500 € de travaux de ce plan ont été faits ; donc la CCTVV devra investir pour cette communes 2 408 272 € pour des travaux d'assainissement collectif.

Idem pour le tableau d'eau potable. Comme ce sont surtout des syndicats, la somme des plans d'investissement a été divisé par le nombre de communes membres.

Pour le syndicat d'eau de Rilly-Verneuil, par exemple, la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) était de 849 715 € environ, 127 650 € ont été réalisés ; il restera 722 064 € à réaliser par la CCTVV.

Autre exemple, Sainte Maure de Touraine qui ne fait pas partie d'un syndicat a un PPI pour l'eau de 3 109 000 € : la ville a réalisé les travaux estimés au PPI à 167 000 € ; il restera 2 942 000 € à faire par la CCTVV.

C'est le détail des investissements à venir pour la CCTVV dans les 10 ans maximum.

Fort de ces éléments, le groupe de travail propose que les communes versent leurs excédents à la CCTVV pour financer en partie ces investissements futurs. En effet ces excédents sont issus des redevances des usagers et ont été cumulés pour financer des projets d'eau et d'assainissement futurs et non pas pour financer d'autres projets communaux. Les recettes d'eau et d'assainissement doivent logiquement financer des projets d'eau et d'assainissement. Si ce n'est pas le cas, alors les tarifs devront être revus à la hausse et les usagers paieront en quelque sorte deux fois : une première fois pour des excédents qui auront été récupérés par la commune à d'autres fins, et une seconde fois pour financer les travaux d'eau et d'assainissement réalisés par la CCTVV.

Cependant il est proposé aussi par le Groupe de Travail que les impayés à long terme (antérieurs à l'année 2025) soient déduits du montant des excédents reversés à la CCTVV afin de ne pas pénaliser les budgets communaux.

Ce principe doit faire l'objet d'une délibération de la Communauté de Communes, puis d'une délibération concordante des conseils municipaux.

Madame VIGNEAU s'étonne car elle pense que sa commune a investi davantage que la somme indiquée dans la colonne « réalisé par la commune » en eau potable.

Monsieur BENIGNA précise que la commune a fait des travaux d'investissement en eau potable rue Gambetta, il faudrait vérifier si l'ensemble du linéaire était inscrit au PPI de la commune et surtout si l'estimation financière faite au PPI était en adéquation avec la réalité.

Madame Vigneau demande si les excédents communaux sont mis dans le « pot commun » ?

Bien sûr ils sont dans le « pot commun » mais les excédents serviront à financer les travaux qui concernent bien toutes les communes ; les travaux sont déjà fléchés en toute transparence dans les tableaux ci-dessus.

Monsieur Izopet demande comment la CCTVV va prioriser les travaux dans les différentes communes ?

Julien Benigna explique que, d'après son expérience, les élus n'ont jamais vraiment à faire des choix entre plusieurs chantiers à lancer. Ce sont les conditions de réalisation des travaux qui dictent très souvent les priorités : par exemple, la disponibilité des terrains pour construire une nouvelle STEP, l'avancement des études, le temps nécessaire pour les marchés publics et pour obtenir les subventions. Tous les chantiers ne démarrent pas en même temps car ils ne sont pas tous au même stade de préparation.

Intervention du maire de Sainte Maure de Touraine : « 6 communes sur 40 ont voté contre ce transfert et la commune de Sainte Maure a voté contre. Nous avons notre schéma directeur à jour réalisé par

le cabinet « altereo » en 2023 pour un montant de 200 000 € pour connaître l'état des réseaux et les travaux à réaliser. C'est dommage que toutes les communes n'aient pas fait cette étude patrimoniale avant le transfert de compétences à la CCTVV. Le transfert des résultats des communes à la CCTVV n'est pas obligatoire, et la commune de Sainte Maure ne transférera pas ses excédents des budgets eau et assainissement. En tant que maire, j'ai réalisé depuis 2014 tous les travaux nécessaires en eau et assainissement. Grâce à notre gestion rigoureuse, il reste des excédents que je souhaite affecter à des projets communaux dans d'autres domaines que l'eau et l'assainissement. Je ne veux pas que mes excédents comblent les déficits d'autres communes ou des travaux sur d'autres communes. »

Julien BENIGNA rappelle en effet que les excédents ne sont reversés à la communauté de communes qu'avec l'accord de la commune. On explique cela depuis le début. Mais on voit bien que l'étude patrimoniale de Sainte Maure de Touraine, votée et approuvée par la commune, listait des travaux à faire et que ceux-ci n'ont pas été faits dans leur intégralité. Donc la CCTVV devra investir 2 400 000 € pour des travaux d'assainissement collectif et 2 940 000 € pour les travaux d'eau. Si les excédents d'eau et d'assainissement de la ville de Sainte Maure ne sont pas transférés à la communauté de communes, alors cela signifie que les Sainte-Mauriens auront payé deux fois ces investissements : une première fois sous la gestion communale en ayant cumulé des excédents à travers leurs redevances, et une seconde fois sous la gestion communautaire quand il faudra financer les travaux qui n'ont pas été réalisés.

Julien BENIGNA rappelle aussi que si la loi prévoit que le transfert des excédents est facultatif, il y a des risques à ne pas transférer les excédents afférents à une compétence transférée à une communauté. D'abord un risque contentieux puisque la jurisprudence a déterminé que si les sommes étaient nécessaires pour faire face aux besoins de financement relatifs à la compétence, elles devaient être transférées à la communauté de communes (TA Versailles).

Ensuite si les excédents ne sont pas transférés et que les investissements doivent être faits sur les réseaux, la communauté de communes pourra être contrainte de moduler le prix de l'eau ou de l'investissement en fonction des territoires. Cette possibilité est permise par le Conseil d'Etat (10/05/1974, Denoyez et Chorques).

Monsieur Pimbert indique ne pas avoir envie d'aller jusqu'au contentieux avec les communes. Il fait appel au bon sens des élus pour que les excédents issus des redevances eau et assainissement des habitants servent à financer des travaux futurs d'eau et d'assainissement sur leurs propres territoires puisque toutes les communes ont des investissements à faire.

Il souligne aussi que *« si les communes ont des excédents, c'est soit qu'elles ont fait payer trop cher ces services alors qu'elles n'avaient pas de travaux, soit qu'elles n'ont pas eu le temps de faire les travaux. Cet argent appartient aux usagers qui veulent voir ces sommes investies dans l'eau et dans l'assainissement. Essayons de garder cette logique et d'avancer au service des usagers. »*

Si une commune transfère des excédents importants, elle bénéficiera des travaux futurs en priorité.

Samuel d'Eu ajoute qu'il y a déjà eu un épisode de transfert des excédents à hauteur de 480 000 € des budgets annexes sur le budget principal de la commune de Sainte Maure. Il y a déjà eu un précédent. Ce sont les Sainte-Mauriens qui ont cumulé ces excédents à travers leurs redevances ; il y avait des travaux à faire, peu ont été fait par la commune ; c'est maintenant à la communauté de communes de les faire et pour cela, elle aura besoin des excédents cumulés. L'argent capitalisé par les usagers doit revenir aux usagers de Sainte Maure mais dans les travaux d'eau et d'assainissement.

Monsieur Champigny se demande pourquoi les 2.5 km de réseaux d'assainissement qu'il a fait entre le camping et la STEP n'apparaissent pas dans le tableau.

Julien BENIGNA lui répond qu'il se base sur le schéma directeur en cours qui date de 2022-2023 alors que les travaux évoqués par Monsieur le Maire sont antérieurs. Ce qui a été fait, c'est bien, mais c'est ce qui reste à faire qui doit être financé aujourd'hui.

Mme Vigneau repose la question clairement : si la commune de Sainte Maure transfère ses excédents, ceux-ci serviront-ils à des travaux sur Sainte Maure ?

Bien sûr répond le Président puisqu'il reste 2 900 000 € de travaux à faire pour l'eau et 2 000 000 € pour l'assainissement ! d'ailleurs les excédents ne représentent qu'une petite partie des travaux (600 000 € peut être) et il faudra collectivement financer le reste. Les habitants de Sainte Maure bénéficieront donc de l'entraide communautaire. Mais ce que je dis pour Sainte Maure est valable pour toutes les autres communes puisqu'il y a des travaux à faire partout.

Le Conseil communautaire à la majorité des votants (37 voix POUR, 7 voix CONTRE et 5 abstentions) :

- **ADOpte** les principes suivants dans la mesure où ces résultats budgétaires doivent profiter aux usagers du Service Public Industriel et Commercial (SPIC) puisqu'ils ont été constitués par ces derniers et répondent à des besoins futurs d'investissement inscrits au plan prévisionnel d'investissement de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne :
 - **Transfert des résultats cumulés de la section d'exploitation et/ou d'investissement du budget annexe eau potable** au 30 novembre 2025, tels qu'ils seront arrêtés par le conseil municipal, à la communauté de communes Touraine Val de Vienne
 - **Transfert des résultats cumulés de la section d'exploitation et/ou d'investissement du budget annexe assainissement** au 30 novembre 2025, tels qu'ils seront arrêtés par le conseil municipal, à la communauté de communes Touraine Val de Vienne
- **APPROUVE** le reversement à la communauté de communes du bénéfice des résultats budgétaires dans les conditions précitées
- **DEMANDE** aux communes membres de délibérer de manière concordante sur ces principes avant le 30/01/2026
- **AUTORISE** le Président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

14) Budget ordures ménagères : exonérations de TEOM pour entreprises/organismes ayant des bases foncières très importantes

Rapporteur : Martine JUSZCZAK, Vice-Présidente à l'Environnement, aux Ordures ménagères et Transition énergétique

Madame la Vice-Présidente rappelle que certaines entreprises avec des bases très importantes peuvent être fortement impactées par le calcul de la TEOM. Il en est de même pour les grands établissements scolaires et hospitaliers.

Cette liste avait été établie en octobre 2024 et doit donc être mise à jour tous les ans. **Toute diminution des bases entraînant automatiquement une hausse du taux voté, il faut donc mesurer l'impact de ces exonérations de TEOM. Par ailleurs si l'entreprise utilise les services d'ordures ménagères, elle doit être redevable de la Redevance Spéciale** dont les montants seront fixés avant le 31 décembre 2025.

Ainsi, le Conseil communautaire à 46 voix POUR et 1 CONTRE :

- **DECIDE** d'exonérer les établissements privés scolaires passibles de la TEOM suivants :
 - Le collège privé du Sacré Cœur à Richelieu
 - L'école primaire le Couvent à Sainte-Maure-de-Touraine

- Maison familiale rurale du Val de Manse
- L'ITEP les Fiorettis (Association Atouts et Perspectives) à Richelieu
- **DECIDE** d'exonérer de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III du CGI les locaux industriels, commerciaux et artisanaux suivants qui seront assujettis à la redevance spéciale (voir liste jointe [en annexe 130](#))
- **APPLIQUE** cette exonération annuelle pour l'année d'imposition 2026
- **MAINTIENT** la Redevance Spéciale pour les entreprises et organismes citées ci-dessus qui bénéficient des services d'ordures ménagères.

[Retour au sommaire](#)

15) Budget ordures ménagères : exonérations de TEOM les locaux professionnels ayant leur propre système de collecte et de traitement

Rapporteur : Martine JUSZCZAK, Vice-Présidente à l'Environnement, aux Ordures ménagères et Transition énergétique

Madame la Vice-Présidente rappelle que certaines entreprises étaient déjà exonérées de redevance d'ordures ménagères car elles ne bénéficiaient plus du service de collecte et de traitement du SMICTOM. En effet elles avaient organisé leur propre système de collecte et de traitement des déchets.

Il s'agissait des entreprises suivantes :

- Richelieu Investissements (GAMATIAL) route de Chinon, 37120 Champigny-sur-Veude
- LIDL, Rue Saint-Epain Lazare, 37220 L'Île Bouchard
- Garage Fontaine, 29 rue les Louines, 37800 Pouzay
- Banque LCL, 13 place Leclerc, 37800 Sainte-Maure-de-Touraine
- Protec Assainissement, la Sacristie, 37800 Nouâtre
- Protec déchets, les petites boires, 37800 Nouâtre

Monsieur le Président propose donc de les exonérer de TEOM pour les mêmes raisons.

Ainsi, le Conseil communautaire à l'unanimité des présents :

- **DECIDE d'exonérer les** établissements cités ci-dessus

16) Aide à l'immobilier d'entreprises : projet SAS VITECH COMPOSITES/SAS JENOV INVEST

Rapporteur : Serge MOREAU, Vice-Président aux Finances, Economie et Développement rural

VITECH COMPOSITES est une entreprise issue de l'entreprise GARBOLINO, fabricant historique de cannes à pêche depuis les années 60, installée à Sainte-Maure-de-Touraine, doute de Sepmes depuis 1969. En 2007 les actionnaires de GARBOLINO créent VITECH COMPOSITES afin de séparer les différentes activités de l'entreprise et de pouvoir se diversifier dans un autre domaine que celui des cannes à pêche. Après la vente de 2012 de la société GARBOLINO, VITECH COMPOSITES a pu poursuivre son activité axée sur la fabrication de matériaux composites (par imprégnation) et de tubes pour diverses activités de niches.

M. NOVELLA et son associé ont procédé au rachat de l'entreprise VITECH COMPOSITES le 1^{er} décembre 2021 via leur holding : JENOV INVEST (dont M. NOVELLA est actionnaire à hauteur de 64%). Cette dernière est propriétaire du terrain et des locaux utilisés par VITECH. Aujourd'hui, l'entreprise compte 15 collaborateurs, pour 12 CDI ETP.

Pour 2024, le CA réalisé est de 1 840K€, dont 1 155K€ pour la partie fabrication de tubes, et 685K€ pour la partie imprégnation. Par rapport à N-1, le CA est en recul de 8% dans un contexte économique qui reste tendu. Sur les deux derniers exercices, l'entreprise a enregistré un résultat net comptable légèrement négatif (-20K€ et -50K€). Pour 2025, le CA est annoncé stable.

Les principaux marchés sont l'aéronautique (SAFRAN, DUC HELICES, FMC), le nautisme (AXXON, MARECHAL MATS), le sport et les loisirs (manches de kayak ou d'avions, cors des Alpes, etc.)

VITECH COMPOSITES utilise deux bâtiments :

- Un premier bâtiment dédié à l'activité d'imprégnation où sont produits les matériaux composites pré-imprégnés. Il est équipé de trois lignes de fabrication en fonction du process utilisé (par fil, par fil/tissu ou par calandreuse), d'un local de stockage de produits et d'un congélateur externe (stockage des matières premières et des produits finis). Depuis le rachat par JENOV INVEST, ce bâtiment a fait l'objet d'importants travaux de rénovation (isolation et renforcement structurel), pour un montant d'environ 200K€.
- Un second bâtiment pour le façonnage des tubes englobant toutes les étapes : fabrication, polymérisation, rectification, sérigraphie/peinture, finition, contrôle et emballage. Ce bâtiment dispose également de congélateurs pour le stockage des matières premières à -18° et un atelier de mécanique pour la maintenance des machines. Enfin, le bâtiment accueille une salle climatisée permettant le travail en période de canicule. Cette partie du bâtiment est actuellement non utilisée car elle doit faire l'objet d'un remplacement de la toiture à base de plaques de fibro-ciment amiantées.

Le projet, objet de la présente demande de subvention, est la rénovation de la toiture du local attenant à la salle climatisée. Comme les opérations de roulage et d'enroulement filamenteuse emménageront dans la salle climatisée, les autres éléments de la chaîne de fabrication doivent inévitablement se déplacer dans le local attenant. Sa toiture est ancienne, fuyarde et contient aussi des traces d'amiante. Le projet consiste à remplacer intégralement cette toiture (environ 400m²) avant réaménagement des locaux.

Le 23 juillet 2025, l'entreprise a déposé un dossier d'aide à l'immobilier déclaré complet. La SAS JENOV INVEST portera le projet. Cette société au capital de 850K€ détient 96% du capital de SAS VITECH COMPOSITES (au capital de 209K€). Pour ces travaux de toiture, le financement se fera sur les fonds propres de la holding. Le projet immobilier doit déboucher sur la création de 2 emplois salariés (CDI ETP) sur les 3 prochaines années.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Réfection de couverture Logistique chantier Désamiantage	76 086,00 € 6 780,00 € 27 202,00 €	Autofinancement	110 068,00 €
TOTAL	110 068,00 €	TOTAL	110 068,00 €

La subvention sollicitée s'élève à 20% du montant des dépenses subventionnables, soit 22 013 €

Réunie le 30 septembre 2025, la Commission Finance – Economie et Développement rural a émis un avis favorable à l’unanimité sur ce dossier.

Le Conseil communautaire à l’unanimité des présents :

- **SE PRONONCE** sur l’octroi d’une subvention communautaire de 22 013,00€ au bénéfice de la SAS JENOV INVEST dans le cadre du projet immobilier présenté,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention fixant les modalités d’octroi

17) Budget général : Corrections sur les amortissements d’exercices antérieurs

Rapporteur : Serge MOREAU, Vice-Président aux Finances, Economie et Développement rural

Dans le cadre des opérations d’ajustements d’inventaire de l’actif, il a été constaté un montant de suramortissements de 952 236.45 € qu’il convient de corriger.
Cette correction est sans impact sur les résultats des sections de fonctionnement et d’investissements, car elle relève d’une opération d’ordre non budgétaire. Les comptes 28 (dotations aux amortissements) sont crédités par le débit du compte 1068.

Considérant qu’il a été constaté un suramortissement à hauteur de 952 236.45 € sur les biens ci-dessous :

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	Amortissements au 31/12/2024
21314	GYMNASE NOUATRE	GYMNASE NOUATRE 2011-2012	164 263,27
21314	57/16/21318	CINEAPPSFAC1091CUBETINSTALLATIONWAVAX	1 296,00
21318	POLE PETITE ENFANCE	POLE PETITE ENFANCE	135 603,00
21318	SITE PROMOTION	SITE PROMOTION STE MAURE LES PASSERELLES	641 352,96
21318	0026/2017/21318	TRAVAUX ELECTRICITE REHABILITATION DE L'ANCIEN SDIS	2 032,71
21318	0026/2018/21318	TRAVAUX INSTALLATION ELECTRIQUE LOCAL ARCHIVES A L'ANCIENNE CASERNE DES POMPIERS	1 195,54
21318	56/2007	TRAVAUX BATIMENT COCCINELLE	6 492,97
Total			952 236,45

Le Conseil communautaire à l’unanimité :

- **AUTORISE** le comptable du Service de Gestion Comptable de CHINON à prélever la somme de 952 236.45 € sur le compte 1068 du budget principal de la CCTVV, par opération d’ordre non budgétaire, pour régulariser les comptes détaillés ci-dessus.

[Retour au sommaire](#)

18) Questions diverses

Rapporteur : Christian PIMBERT, Président

- **DP 2025-043 (exécutoire le 25/09/2025)** : Intégration de la CCTVV au groupement de commandes constitué entre les Communautés de Communes Chinon Vienne et Loire, Touraine Val de Vienne, Brenne Val de Creuse et Eguzon Argenton Vallée de la Creuse, ayant pour objet

la fourniture et pose de signalétique cyclable (directionnelle, de police et stickers adhésifs) dans le cadre de la véloroute « Touraine Berry à Vélo ».

- **DP 2025-044 (exécutoire le 25/09/2025)** : Attribution à l'entreprise ABRI PLUS située au 14 rue des Frères Lumière – 44310 SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU de la prestation suivante « Installation de 12 bornes d'autoréparation vélos sur les itinéraires cyclables du territoire », pour un montant de 31 468.00 € HT.